

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

La Compagnie Nouvelle d'Assurance SA « Attijari Assurance »

Siège social : des Rues du Lac Winnipeg et du Lac d'Annecy,
les Berges du Lac 1 – 1053 – Tunis

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Nouvelle d'Assurance - Attijari Assurance sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra **le jeudi 26 lundi 2023 à 10h**, au siège social de la Compagnie sis à l'Angle des Rues du Lac Winnipeg et du Lac d'Annecy, les Berges du Lac 1 – 1053 – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Examen et approbation des états financiers de la Compagnie arrêtés au 31 décembre 2022 ;
3. Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2022 ;
4. Affectation du résultat 2022 ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Approbation de la cooptation d'administrateurs ;
7. Informations sur les fonctions occupées par les membres du Conseil d'administration ;
8. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

La Compagnie Nouvelle d'Assurance SA « Attijari Assurance »

Siège social : des Rues du Lac Winnipeg et du Lac d'Annecy,
les Berges du Lac 1 – 1053 – Tunis

La Compagnie Nouvelle d'Assurance publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 26 Juin 2023.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Compagnie (ci-après dénommée l'Assemblée), après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et après lecture du rapport du commissaire aux comptes, approuve lesdits états financiers.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées au titre de l'exercice 2022, approuve les conventions mentionnées sans que les parties concernées ne participent au vote pour les conventions qui les concernent.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, constatant que l'exercice 2022 s'est soldé par un bénéfice net de + 13 157 977,115 Dinars, décide de l'affecter comme suit :

• Bénéfice Net de l'exercice 2022	13 157 977,115
• Résultats reportés bénéficiaires	33 433 475,383
• Bénéfices à affecter	<u>46 591 452,498</u>
• Réserves légales	-
• Bénéfices affectés au compte de résultats reportés	<u>46 591 452,498</u>

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne quitus aux administrateurs pour leur gestion de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant la cooptation, par le Conseil d'Administration tenu le 29 août 2022, de Madame Fatima-Ezzahra EL IDRISSEI QAITOUNI, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Assurance des personnes de Wafa Assurance SA (Maroc), née le 27/12/1963 à Marrakech de nationalité marocaine, titulaire du passeport n° WY 3128654 demeurant à Casablanca, 5 place le Maître de Breuil, en qualité d'administrateur de la Compagnie, décide d'approuver sa désignation pour un mandat de trois exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2025 sur les comptes de l'Exercice social clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée constatant la cooptation, par le Conseil d'Administration tenu le 20 février 2023, de Monsieur Badra Eddine BELGHITI, Directeur Général Délégué de Wafa Assurance SA (Maroc), né le 09/06/1968 à Rabat de nationalité marocaine, titulaire du passeport n° OS053968 demeurant à Casablanca, 37 lot Rimini Ain Diab - Anfa, en qualité d'administrateur de la Compagnie, décide d'approuver sa désignation pour un mandat de trois exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui statuera en 2025 sur les comptes de l'Exercice social clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, Mise au vote, est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés, en tant que gérant, administrateur, président-directeur général, directeur général ou de membre de directoire ou de conseil de surveillance, telles que communiquées par le Directeur Général de la Compagnie conformément aux dispositions de l'article 192 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales requises.

Cette résolution, mise au vote, est adoptée à